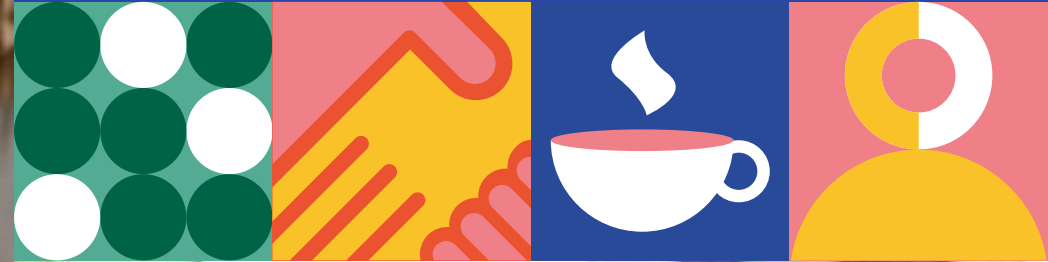


RENCONTRES 2023

**tout savoir sur
les indemnités
journalières**



**MSA Portes de Bretagne
& MSA d'Armorique**

24 & 28 novembre 2023





Introduction



Premiers webinaires les 24 & 28 novembre 2023.

Nouveau



Pour les entreprises de plus de 50 salariés.



La première thématique : les indemnités journalières.



Une offre MSA globale pour les entreprises et leurs salariés.

SOMMAIRE

Les Obligations

- du salarié
- la prolongation

Les congés spécifiques

- Le congé paternité
- Le congé d'adoption
- Le congé de deuil

Les Dispositions Particulières

- Le Temps Partiel Thérapeutique (TPT)
- Les saisonniers
- L'IJ unique

Autres sujets

- **La DSN événementielle**
- Les AT et accidents de trajet
- Les déclarations sociales
- Le contrôle par le médecin mandaté
- La Prévoyance en IJ
- Votre espace sécurisé



FOCUS
2 sujets pour
l'édition 2023

1

La DSN événementielle

- Vidéo de présentation
- Guide cas pratiques

2

Le Temps partiel Thérapeutique

- Évolutions en DSN
- Exemples en DSN avec questions réponses
- Bonnes pratiques et cas particuliers (congrés...)
- Point de vue médical
- Zoom sur l'attestation

3

Vos questions



1

LA DÉCLARATION SOCIALE NOMINATIVE (DSN) La DSN événementielle

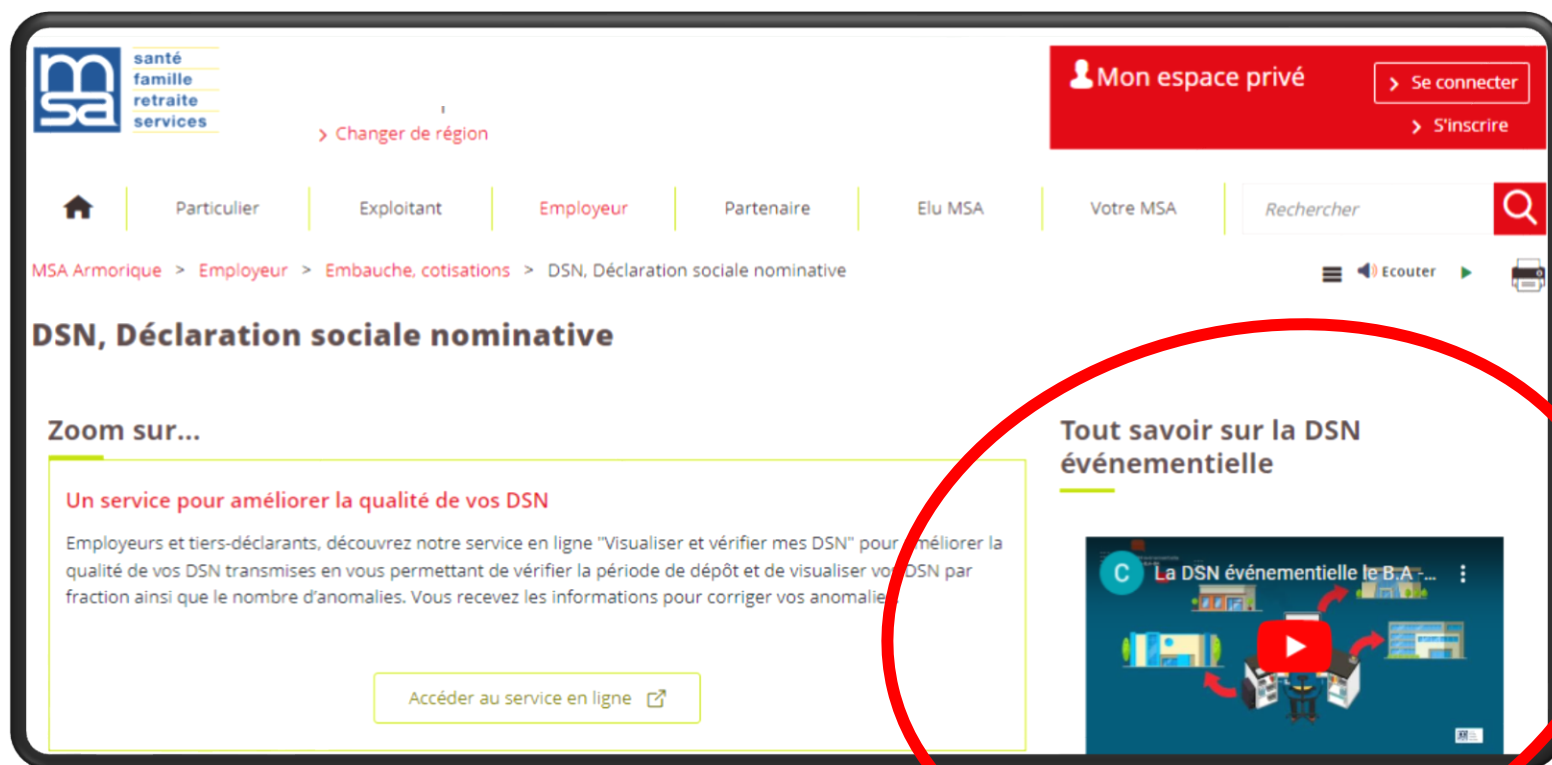


LA DSN ÉVÉNEMENTIELLE

Vidéo & guide pratique

TOUT SAVOIR SUR LA DSN ÉVÉNEMENTIELLE

Une animation vidéo de 6 min accessible depuis la page DSN des sites web : *portesdebretagne.msa.fr* et *armorique.msa.fr*



TOUT SAVOIR SUR LA DSN ÉVÉNEMENTIELLE



<https://youtu.be/2ILIFCuk1bQ>

TOUT SAVOIR SUR LA DSN ÉVÉNEMENTIELLE

Un guide consultable et téléchargeable sur la même page des sites web *portesdebretagne.msa.fr* et *armorique.msa.fr*



Pratique, simple & concis avec des exemples concrets

17 pages

4 thématiques :

- Le dernier jour travaillé
- Le changement de risque
- Les erreurs de signalement
- La DSN événementielle côté MSA

<https://portesdebretagne.msa.fr/lfp/documents/98950/80104188/Guide+la+DSN+%C3%A9v%C3%A9nementielle+-+cas+pratiques.pdf>

2

LES DISPOSITIONS PARTICULIERES

Le Temps Partiel Thérapeutique (TPT)





LE TEMPS PARTIEL THERAPEUTIQUE

Les dispositions particulières

QUELLE EVOLUTION DU TEMPS PARTIEL THERAP. EN DSN ?



Il vous est désormais possible de véhiculer les informations de la période Temps Partiel Thérapeutique du mois précédent en DSN mensuelle. Votre logiciel doit être agréé pour cette fonctionnalité et il est important de **se rapprocher de votre éditeur** si des doutes subsistent.



Durant cette période de migration, l'attestation de salaires chaque début de mois pour le mois qui précède est encore nécessaire si votre logiciel n'a pas évolué.

QUELLE EVOLUTION DU TEMPS PARTIEL THERAP. EN DSN ?



Au regard des 1^{ers} constats réalisés sur les TPT déclarés en DSN, il convient de rappeler deux points importants:

- **La perte de salaire à renseigner en DSN doit être un montant positif.** Le seul cas amenant à inscrire un montant négatif est celui de la correction d'une erreur déclarée dans une DSN précédente et nécessitant d'annuler (-X euros) et remplacer (+Y euros) le montant. (La correction des montants « en différentiel » est exclu côté régime général).
- **Les temps partiels thérapeutiques doivent couvrir des périodes complètes et ne pas être découpés à la journée.** Par exemple, si un salarié est en TPT sur tout le mois (20 jours travaillés), il suffit de déclarer un unique bloc « Temps Partiel Thérapeutique – S21.G00.66 » couvrant cette période et reprenant le total de la perte de salaire du salarié pour cette période.

EXEMPLES DE QUESTIONS-REPONSES POUR LE TPT EN DSN

Mon salarié est en arrêt depuis le 11/07/2022. Il présente une prolongation d'arrêt mais à temps partiel thérapeutique du 04/02/2023 au 30/04/2023



Question n°1: L'arrêt ayant débuté en juillet 2022 et le temps partiel thérapeutique en février 2023, le nouveau calcul temps partiel thérapeutique s'applique-t-il ?

Réponse : OUI, il s'applique à tous les arrêts temps partiel thérapeutique qui débutent au 01/09/2022.



Question n°2 : Faut-il déposer un signalement événement arrêt de travail ?

Réponse : Il n'est pas attendu de signalement pour ce temps partiel thérapeutique (TPT) car les informations sont reportées dans la DSN mensuelle.



Question n°3 : Durant le mois d'avril, le salarié a eu une période de congés. Comment déclarer la perte de salaire ?

Réponse : Il est nécessaire de bien scinder les périodes de TPT sur le mois :

- En 2 blocs « Temps Partiel Thérapeutique - S21.G00.66 » via la DSN mensuelle
- ou En 2 lignes sur l'attestation fournie

Il est porté dans la DSN mensuelle uniquement avec un bloc « Arrêt de travail – S21.G00.60 de type 15 à 18 (suivant le risque).

Dans le bloc "temps partiel thérapeutique", je complète les 3 rubriques :

- Date de début – S21.G00.66.001
- Date de fin – S21.G00.66.002
- Montant – S21.G00.66.003

Je communique la perte de salaire :

- Via ce bloc : Montant – S21.G00.66.003
- A défaut, en fournissant une attestation portant cet élément

En cas d'erreur sur l'une des rubriques de datation, je rectifie en procédant à une "Annule et remplace".





En cas d'erreur uniquement sur le montant de la perte de salaire associée au temps partiel thérapeutique, je rectifie soit en mode différentiel soit en mode « annule et remplace ».



Si les informations liées à la subrogation évoluent au cours du TPT, je déclare ces changements en renseignant la nouvelle valeur dans une DSN mensuelle ultérieure.



Je veille à bien borner les périodes de subrogation si alternance entre arrêts temps partiel thérapeutique sans subrogation et temps plein avec subrogation.



Je déclare une reprise en TPT pour un arrêt non subrogé faisant suite à un arrêt subrogé.



Je ne considère pas une période de congé comme une perte de salaire.



L'IJ TPT est limitée en montant de l'IJ temps complet.



QUELLE EST L'IJ TPT RETENUE ?

Exemple



IJ retenue pour chaque période

Comparatif entre IJ temps complet calculée et IJ temps partiel thérapeutique calculée

⇒ l'IJ la plus basse est retenue

Cas pratique - Arrêt initial Temps plein

- ✓ Salarié en arrêt à compter du 19/12/2022 – Arrêt temps complet
- ✓ Prolongation en TPT du 23/01/2023 au 26/03/2023
- ✓ Attestation perte de salaires pour janvier et février 2023
- Calcul IJ temps complet: $2553,07 + 2339,37 + 2339,37 = 7211,81 / 91,25 / 2 = 39,52€$ IJ TC
- Calcul IJ perte de salaire de janvier 2023: $678,96 - 339,48 =$ perte de salaire $= 339,48€ / 9j = 37,72€$
- Calcul IJ perte de salaire de février 2023: $3527,37 - 1763,68 =$ perte de salaire $= 1763,68€ / 28j = 62,99€$

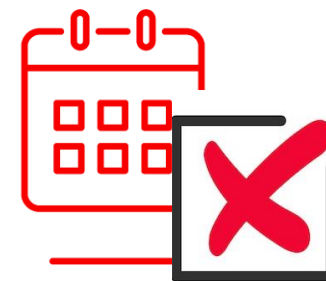
Du	Au	Montants Bruts en €uro
01/09/2022	30/09/2022	2 553,07 €
01/10/2022	31/10/2022	2 339,37 €
01/11/2022	30/11/2022	2 339,37 €
02/12/2022	22/01/2023	Maladie

Du	Au	Montants Bruts en €uro		
		A temps plein	A temps partiel	Perte de salaires
23/01/2023	31/01/2023	678,96 €	339,48 €	339,48 €
01/02/2023	28/02/2023	3 527,37 €	1 763,68 €	1 763,68 €

⇒ Le montant retenu pour l'IJ TPT du mois de janvier est de 37,72€

⇒ Le montant retenu pour l'IJ TPT du mois de février est de 39,52€

Pour votre déclaration d'un temps partiel thérapeutique suspendu par une période de congés payés ou d'absences non rémunérées :



Les arrêts et absences, rémunérées ou non rémunérées, d'un individu ne doivent pas être comptabilisés dans la période de TPT déclarée à l'aide du bloc « Temps partiel thérapeutique – S21.G00.66 ».

Il est nécessaire de bien scinder les périodes de TPT sur le mois en deux blocs « Temps partiel thérapeutique – S21.G00.66 ». **Il est interdit de déclarer une période de TPT correspondant à la suspension avec une perte de salaire à 0.**

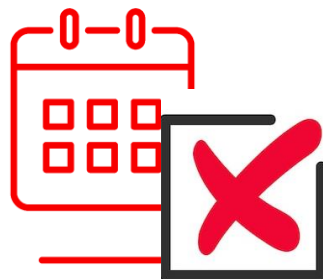
Les rubriques relatives à la subrogation du bloc « Arrêt de travail – S21.G00.60 » correspondent aux différentes subrogations qui doivent être appliquées dans le cadre du motif renseigné en rubrique « S21.G00.60.001 – Motif de l'arrêt ».

Arrêt temps complet intervient en cours de TPT :

Découper les blocs « **Temps partiel thérapeutique** – S21.G00.66 » selon les dates de cet arrêt à temps complet.

Le motif de reprise à renseigner pour l'arrêt à temps plein suspendant le TPT doit être "**01 - reprise normale**" (car l'arrêt maladie a un DJT autre que le TPT qu'il vient de suspendre). Cette consigne est valable que les risques du TPT et de l'arrêt soient identiques ou différents.

- ⇒ Bien borner les périodes de subrogation en situation d'alternance TPT (si le salaire n'est pas maintenu) et Temps Plein (salaire maintenu).
- ⇒ Ne pas considérer une période de congés payés comme une perte de salaire.
- ⇒ Déclarer une reprise en TPT pour un individu non subrogé faisant suite à un arrêt subrogé.



EN ATTENDANT LA MISE A JOUR DU LOGICIEL

Jusqu'au **31/08/2022** : l'employeur adressait à la MSA une attestation de salaire sur laquelle il indiquait le montant du salaire brut pour l'activité temps partiel et le montant du salaire brut théorique à temps complet ainsi que la notion de subrogation.

A partir du **01/09/2022** : par décret, l'employeur a l'obligation de déclarer la nouvelle donnée "perte de salaire" pour les arrêts débutant à compter de cette date. Cette donnée est calculée par la différence entre le salaire théorique brut perçu si l'assuré avait travaillé à temps complet et le salaire brut perçu au titre du travail à temps partiel.

Les courriers sont adressés afin de permettre d'obtenir de l'employeur les informations nécessaires à la saisie du TPT: perte de salaire, périodes de congés, subrogation.

BONNES PRATIQUES VIS-À-VIS DU TPT



Il est donc important de vous rapprocher de votre éditeur pour faire le point sur cette nouvelle possibilité



Une vigilance particulière est à porter pour bien borner les périodes et nous renseigner sur le bon destinataire du paiement. C'est important pour les employeurs qui maintiennent le salaire en TP mais pas en TPT



Une période de congés dans le TPT (la dernière semaine du mois civil) peut nécessiter de faire de "l'annule et remplace" avec la DSN mensuelle suivante si la période de CP du salarié n'était pas en visibilité au moment de l'élaboration de la DSN mensuelle du mois qui suivait



"La bonne communication autour des périodes de subrogation entrecoupées de périodes de non-subrogation est vitale !"

ET D'UN POINT DE VUE MEDICAL?



Le Temps partiel thérapeutique est prescrit par le médecin traitant lorsque la reprise est de nature à contribuer à l'amélioration de l'état de santé mais qu'elle n'est pas envisageable d'emblée en temps plein.

Elle est soumise à la décision du Médecin Conseil.

L'employeur doit être d'accord avec la possible mise en œuvre de ce TPT par rapport à l'organisation de travail.

La quotité de travail est proposée par le médecin du travail (avec la possibilité d'une augmentation progressive du temps de travail sur la durée du TPT).

La demande doit être faite le plus en amont possible, au moins 15 jours avant la date de reprise.

ET POUR L'ATTESTATION ?

Exemple de l'attestation adressée à l'employeur:

- 1ère hypothèse : l'assuré n'a aucune absence pendant la période de temps partiel thérapeutique, vous devez nous communiquer la **perte de salaire** :

du .. / .. / au .. / .. / :euros

- 2ème hypothèse : l'assuré a une ou plusieurs absences durant la période de temps partiel thérapeutique (congé payé ou arrêt de travail temps complet par exemple), vous devez nous communiquer :

o pour chaque période réellement travaillée à temps partiel thérapeutique : la **perte de salaire**

du .. / .. / au .. / .. / :euros

du .. / .. / au .. / .. / :euros

du .. / .. / au .. / .. / :euros

o pour chaque période de congé ou arrêt de travail temps complet : les dates d'absence

du .. / .. / au .. / .. /

du .. / .. / au .. / .. /

du .. / .. / au .. / .. /

COMMENT BIEN COMPLETER L'ATTESTATION

Votre salarié est en TPT du 02/09/2023 au 28/09/2023 avec des congés payés du 10/09 au 14/09, l'attestation devra prendre la forme suivante :

- 1ère hypothèse : l'assuré n'a aucune absence pendant la période de temps partiel thérapeutique, vous devez nous communiquer la perte de salaire :

du .. / .. / au .. / .. / :euros

- 2ème hypothèse : l'assuré a une ou plusieurs absences durant la période de temps partiel thérapeutique (congé payé ou arrêt de travail temps complet par exemple), vous devez nous communiquer :

o pour chaque période réellement travaillée à temps partiel thérapeutique : la perte de salaire

du 02/09/23 au 09/09/ 23 :X.....euros

du 10/09/23 au 14/09/ 23 :0.....euros

du 15/09/23 au 28/09/ 23 :X.....euros

o pour chaque période de congé ou arrêt de travail temps complet : les dates d'absence

du 10/09/23 au 14/09/ 23

du .. / .. / au .. / .. /

du .. / .. / au .. / .. /



Questions



Vos questions sur la DSN événementielle

Dans le cas d'un congé maternité, l'attestation de salaire est-elle nécessaire si une DSN événementielle pour congé pathologique a été réalisée ?

Si le congé pathologique est directement accolé au congé prénatal, une seule déclaration est suffisante. Cependant, il faut veiller à bien mentionner les dates de subrogations dans le cas où le salaire ne serait maintenu uniquement sur le congé pathologique, ou à l'inverse sur le congé légal.

Si le congé pathologique n'est pas directement accolé au congé légal, il conviendra de faire deux DSN événementielles, c'est à dire une première lors du congé pathologique, et plus tard une deuxième lors du congé légal.

Les IJ du personnel saisonniers, IJ d'un saisonnier en arrêt dans le mois de l'embauche.

Le versement d'indemnités journalières est conditionné par l'ouverture des droits (600 heures dans les 365 jours qui précèdent l'arrêt de travail ou 150h dans le trimestre si droits non ouverts sur les 365 jours). Si le droit est ouvert, et que le salarié saisonnier se trouve en arrêt de travail le mois de l'embauche, 2 cas possibles :

- Le salarié a perçu des salaires dans la période de référence (c'est à dire dans les 365 jours précédents l'arrêt de travail), il convient alors de reconstituer le salaire selon le contrat de travail. A défaut, ou en cas de difficultés à reconstituer le salaire, la reconstitution se fera selon le code du travail, c'est à dire sur la base de 151h67 au taux du smic au jour de l'arrêt. A réception des éléments transmis par l'employeur, la MSA étudiera le droit aux indemnités, et prendra en compte les salaires reconstitués si la situation du salarié le permet.
- Le salarié n'a aucun autre salaire dans les 365 jours précédant l'arrêt de travail, dans ce cas présent, un revenu d'activité est alors calculé (salaire/nombre de jours travaillés). L'employeur devra alors nous transmettre le montant du salaire et le nombre de jours travaillés entre le début du contrat et le début d'arrêt de travail.

Vos questions sur le Temps Partiel Thérapeutique

Pour un arrêt de travail temps complet suivi d'un temps partiel thérapeutique, si nous ne transmettons pas une information complémentaire sur l'espace privé de la MSA pour poursuivre la subrogation, systématiquement la MSA verse les IJ temps partiels au salarié. Pourtant dans notre entreprise la subrogation s'applique pour tous nos temps partiels thérapeutiques.

Lorsqu'un temps partiel thérapeutique est prescrit à votre salarié, vous devez le déclarer via la DSN mensuelle en y intégrant les informations en lien avec le destinataire de paiement. Si vous maintenez le salaire, il convient de déclarer les dates de subrogation.

Si les indemnités journalières sont systématiquement réglées au salarié, il est probable que l'information de subrogation ne nous soit pas parvenue au moment de la mise en paiement.

Pourquoi certains dossiers de temps partiel thérapeutique ont des délais de traitement plus longs ? Et comment éviter les erreurs de paiement ?

Le paiement d'un arrêt de travail à TPT ne pourra en aucun cas être payé avant la fin du mois. En effet, la perte de salaire sur un TPT est véhiculée via la DSN mensuelle. Le paiement pourra donc intervenir au plus tôt les premiers jours du mois qui suit le mois prescrit au titre d'un TPT. Lors de la DSN mensuelle, il faut veiller à véhiculer les bonnes informations en lien avec le destinataire de paiement.

En cas de délai anormalement long, c'est à dire, au-delà des délais incompressibles liés aux données véhiculées via la DSN, nous vous conseillons de revenir vers nous via les coordonnées diffusées à l'issue du webinaire afin d'étudier le blocage. En effet, outre les données "administratives", le dossier doit également faire l'objet d'une étude médicale.

Dans le cas d'un salarié en CDI intermittent (heures annualisées) comment calculer la perte de salaire ?

Il est important de rappeler que la déclaration de perte de salaire transmise par l'employeur ne fait l'objet d'aucun contrôle par la MSA. Pour calculer la perte de salaire, il convient de calculer le différentiel entre le salaire que l'employeur aurait versé au salarié s'il avait travaillé à temps plein selon son contrat de travail sur le mois d'absence, et le salaire versé au salarié sur la période du temps thérapeutique.

Vos questions sur le Temps Partiel Thérapeutique

Quel dernier jour travaillé indiquer sur une reprise à TPT après une période d'arrêt temps plein ? celui de l'arrêt temps plein ou de la première période de TPT ?

A retenir : le dernier jour de travail à indiquer dans le cadre de la DSN est celui précédant l'interruption de travail due à l'incapacité physique de l'assuré (si votre salarié est en situation de congés avant l'arrêt de travail, indiquer le dernier jour de congé effectif car la période de congé est assimilée à une période de travail).

Exemple

Arrêt initial temps plein du 01/11/2023 au 15/11/2023 : dernier jour de travail = 31/10/23

Prolongation à temps partiel thérapeutique du 16/11/2023 au 25/11/2023 : dernier jour de travail = 31/10/2023

Prolongation temps plein du 26/11/2023 au 30/11/2023 = dernier jour de travail sera le 25/11/2023 car le salarié aura travaillé le 25/11/2023 au titre du TPT.

Quelle est la durée maximale de prescription et d'indemnisation d'un TPT ?

La réglementation prévoit, pour le risque maladie, une période de TPT de 3 mois pour une pathologie non exonérante et de 6 mois pour une pathologie exonérante. Cependant, le TPT ayant pour but de favoriser une reprise de travail, le médecin conseil peut accorder le versement d'indemnités journalières TPT au-delà des 3 ou 6 mois prévus par la réglementation. Pour rappel également, les TPT sont systématiquement soumis à accord du médecin conseil.

A noter que le droit aux IJ maladie est ouvert pour une durée maximale de 3 ans pour une pathologie exonérante (délai triennal) ou 360 jours d'IJ sur une période de 3 ans de date à date pour une pathologie non exonérante.

A l'issue de la période des 3 ans au titre d'un délai triennal, il est admis une 4ème année au titre d'une rééducation ou réadaptation professionnelle ou au titre d'un temps partiel thérapeutique. A noter cependant, qu'un arrêt temps plein prescrit au cours de cette 4ème année TPT, viendrait interrompre le bénéfice de cette 4ème année.

La réglementation ne prévoit pas, pour le risque Accident du travail et Maladie professionnelle, de durée limite au versement des indemnités journalières à destination des salariés.

Concernant les Non Salarié Agricole, l'indemnité journalière est servie pendant une durée maximale de 270 jours par période de 3 ans décomptée de date à date, majorée d'un an (soit 4 ans). Cette durée s'applique pour chaque accident du travail, de trajet ou de maladie professionnelle.

Vos questions sur le Temps Partiel Thérapeutique

Comment bien déclarer un TPT, alors que je suis en paie déclarée du 15 au 15 ?

La perte de salaire à déclarer par l'employeur via la DSN ou l'attestation de salaire si le logiciel de paye ne permet pas la transmission des données TPT, doit correspondre à la différence entre le salaire brut perçu avant la maladie et celui perçu au titre du travail à temps partiel quel que soit la périodicité de la paye.

Où peut-on télécharger les déclarations à remplir de TPT sur le site de la MSA ?

Les données TPT doivent être véhiculées via la DSN. Dans le cas où votre logiciel de paye ne permettrait pas à ce jour de nous faire parvenir les informations via la DSN mensuelle, vous pouvez nous faire parvenir une attestation "maison" sur laquelle devront figurer les éléments nécessaires au calcul des IJ TPT, à savoir :

- Périodes TPT effectuées sur le mois
- Si TPT entrecoupé d'arrêt temps complet ou congés payés, préciser les périodes et les motifs (ex : période du – au – = congés payés)
- Montant perte de salaire des périodes TPT effectuées
- Destinataire de paiement

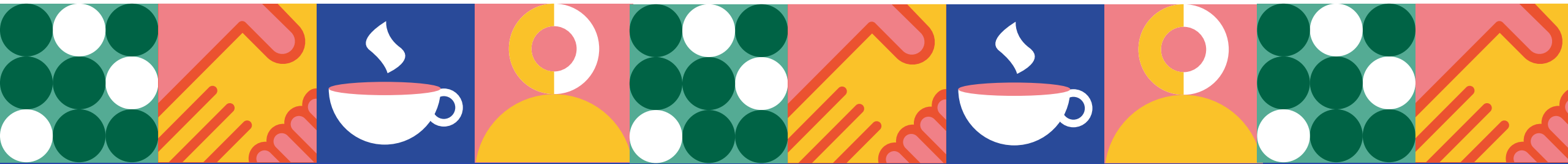
Il n'existe pas à ce jour d'attestation TPT disponible sur le site MSA prenant en compte la perte de salaire applicable aux arrêts TPT prescrits à compter du 01/09/2022.

L'envoi des attestations TPT se fait-elle par mail ou courrier ?

Les envois peuvent se faire par mail ou par courrier. Il n'y a pas de canal d'envoi prioritaire. L'ensemble des documents sont numérisés, qu'ils nous parviennent par mail ou par voie postale, et sont ensuite traités par date d'arrivée. Pour une prise en charge plus rapide, il est donc très important d'effectuer les déclarations via la DSN mensuelle.

Si je fais une attestation de salaire sur le site de la MSA et que des données liées au TPT sont dans ma DSN mensuelle, comment traite la MSA ?

Il est inutile de doubler les envois (DSN et Attestations). En effet, la DSN est le canal à privilégier car les informations intégreront nos outils sans aucune intervention humaine, dès lors que tout permet l'intégration des données.



Merci de votre attention